

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**



République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

**MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
Séance du vendredi 24 novembre 2023**

Date de la convocation: 16/11/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre novembre l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Laurent ROUX*

**Membres en exercice
: 11**

Présents : 8

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Laurent ROUX, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Sébastien ROUX, Florian UGHI, Thierry REGA, Jean TATU, Anthony DA SILVA RAMOS

Représentés : Rudy WUNDERLIN par Florian UGHI

Excusés : Christian BARBERIS, Carine DURET

Absents :

Secrétaire de séance : Thierry REGA

**Objet : LOCATION A L'ANNÉE DE 2 APPARTEMENTS COMMUNAUX - FIXATION
DU LOYER - DE_2023_038**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune dispose actuellement de 2 appartements communaux destinés à de la location saisonnière.

Pour faire face à une demande croissante de logement à l'année, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de proposer ces appartements en location à l'année, non meublé, en résidence principale.

Ces appartements sont situés allée des Framboisiers, pour une surface d'environ 45m2 (loi Carrez) et ils se composent :

un extérieur non clôturé

2 chambres et d'une salle d'eau à l'étage

Un séjour/ cuisine et un wc en rez- de- Chaussé

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces locations et en fixer le prix du loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/11/2023 004-210402400-20231124-DE_2023_038-DE

DÉCIDE de mettre les 2 appartements sis allée des Framboisiers, en location à l'année, non meublé, en résidence principale

DIT que le 1er loyer sera de 380,00 euros, hors-charge.

DIT que le montant du loyer sera ré-évalué chaque année, à date anniversaire du bail, selon l'indice de référence des loyers établi par l'INSEE

CHARGE monsieur le Maire de procéder à la location de ces appartements et à signer tout acte à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/11/2023 004-210402400-20231124-DE_2023_038-DE